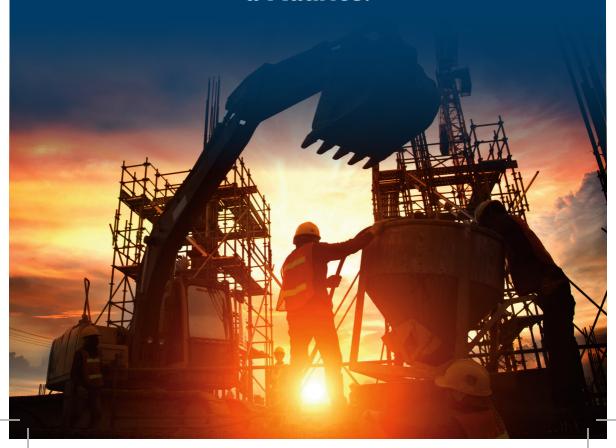


CONNAISSEZ VOS DROITS

Guide des travailleurs migrants à Maurice.



I. Préface

Ce guide a pour but d'informer les **travailleurs migrants actuels et éventuels de leurs droits** et des recours en cas de violations.

Il est destiné aux travailleurs migrants travaillant dans des **activités économiques secondaires** y compris dans la **construction** et le **secteur manufacturier** tels que :

- Les produits alimentaires.
- Les boissons
- Les produits textiles et le prêt-à-porter
- Le cuir et les produits dérivés du cuir
- Le papier
- Les produits chimiques
- Les produits plastiques
- Les produits en métal
- L'ameublement
- Les machines et les équipements.

Ce guide a aussi pour but de conscientiser les travailleurs migrants sur les dangers du trafic d'êtres humains.

Ce guide a été conçu par le Ministère de la Justice, des Droits humains et des Réformes institutionnelles en collaboration avec plusieurs ministères notamment :

- Le Ministère de la Défense et de Rodrigues
- Le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et du Commerce International.
- Le bureau de Procureur Général.
- Le Ministère du Travail, des Relations Industrielles, de l'Emploi et de la Formation.
- Le Département de la Police.
- Le bureau du Passeport et de l'Immigration.
- L'Organisation Internationale pour les Migrations.

Le haut commissariat britannique a coparrainé la publication de cette brochure qui sera traduite dans chacune des principales langues des travailleurs migrants.

2. Avant de venir à Maurice.



Informations générales

- Vous aurez besoin d'un **permis de travail** et de **résidence** afin de travailler et d'habiter à Maurice. Vous ne pouvez pas venir à Maurice si vous n'avez pas ces documents.
- Si vous engagez les services d'un Agent de Recrutement mauricien, veuillez vous assurer que son nom figure sur la liste approuvée des **Agents de Recrutement** à Maurice. Cette liste est disponible sur internet à l'adresse suivante : http://labour.govmu.org
- Le **Contrat de Travail** doit être en conformité avec les **Lois du Travail** de Maurice et être conclu entre l'employeur et vous. Le contrat déterminera les conditions d'emploi, les avantages auxquels vous aurez droit, vos responsabilités et celles de votre employeur.
- Votre employeur devra faire la demande pour votre permis de travail et de résidence auprès du Ministère du Travail, des Relations Industrielles, de l'Emploi et de la Formation.
- Vous devrez faire des **examens médicaux** avant votre arrivée à Maurice.
- Vous avez droit, à la fin de votre permis de travail et de résidence, à un billet d'avion retour pour votre pays, payé par votre employeur. En accord avec les autorités compétentes, votre employeur peut aussi renouveler votre permis de travail pour une autre période.

- Il vous est recommandé de chercher les informations générales sur Maurice, telles que : la devise, le taux de change, la langue, le climat, les conditions de vie, les pratiques religieuses et les congés publics. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'ambassade, le haut-commissariat ou au Consulat de votre pays d'origine.
- Vous devez avoir entre 20 et 60 ans afin d'être éligible pour un permis de travail à Maurice.
- Votre conjoint et les membres de votre famille n'ont pas le droit de vous accompagner.
- Soyez **prudent** lorsque l'on vous fait des **promesses** excessivement généreuses et lorsque les informations sont non vérifiées. Vous devez vous méfier des agents de recrutement qui n'ont pas de permis et aussi des frais de recrutement excessifs.
- Vous devez prendre les précautions nécessaires afin de ne pas être victime de **trafic** d'êtres humains.
- Vous ne devez pas permettre à votre employeur de garder ou de confisquer **votre passeport.**
- Votre permis ne vous donne le droit de travailler que pour l'employeur mentionné dans votre permis. Votre permis n'est pas transférable à un autre employeur sauf si le transfert est approuvé par les autorités compétentes.



Vous ne devez pas permettre à votre employeur de garder votre passeport.

Les Agents de Recrutements

- La loi en vigueur à Maurice permet à un agent de recrutement de faire payer à un postulant un montant ne dépassant pas Rs. 100 mauriciennes par personne et par enregistrement. L'agent a le droit de prendre une commission ne dépassant pas 10% sur le premier salaire de l'employé.
- Le montant payé (ou convenu mutuellement) aux agents de recrutement étrangers ou locaux ne relève pas de la compétence du Gouvernement de Maurice. Cependant il vous est conseillé d'être prudent.

La Demande Du Permis De Travail Et De Sejour.



- La soumission des certificats médicaux est **une condition indispensable** pour l'obtention des permis.
- La demande pour les permis doit être faite par l'employeur aux autorités gouvernementales.
- Le permis de travail est émis par Le Ministère du Travail, des Relations Industrielles, de l'Emploi et de la Formation.
- Le 'Passport & Immigration office' délivrera le permis de résidence et d'entrée.
- L'employeur doit s'acquitter des frais pour le permis de travail. Le permis de résidence est gratuit.

3. Le voyage vers Maurice.

- Votre contrat de travail, votre permis de travail et de résidence faciliteront votre passage à l'immigration et vous permettront de travailler et de séjourner à Maurice pendant une durée spécifique.
- Il est conseillé de donner une copie de ces documents à un parent proche dans votre pays d'origine.
- Assurez-vous que les numéros de téléphone importants de Maurice et de votre pays d'origine soient toujours accessibles.
- Il est conseillé de toujours garder sur vous une copie de vos documents au cas où il y aurait des contrôles de sécurité par la Police et d'autres officiers compétents.



4. Vos Droits En Tant Que Travailleur Migrant



4.1 Le droit à une rémunération équitable et d'être traité décemment.

A. Le Salaire

- a) Vous avez droit au salaire minimum national tout comme les citoyens de Maurice. Le salaire minimum est effectif depuis janvier 2018. Il est actuellement de huit mille cent quarante roupies mauriciennes (Rs 8,140) par mois pour les entreprises exportatrices et de huit mille cinq cent roupies mauriciennes (8,500) pour les entreprises qui ne sont pas axées sur l'exportation.
- b) Vous devez avoir une copie du contrat de travail dûment signé par votre employeur avec les conditions d'emploi clairement spécifiées et **en accord avec les lois du travail.**
- c) Vous devez avoir une **fiche de paie** qui précise clairement les revenus et les prélèvements. Vous pouvez obtenir des éclaircissements supplémentaires de votre employeur si vous pensez qu'il y a eu des prélèvements excessifs ou non autorisés.
- d) Vous avez droit à une rémunération pour les heures supplémentaires qui dépassent **les heures prescrites.**
- e) Votre employeur ne doit pas déduire les **coûts des uniformes, des équipements de sécurité et des outils** qui vous ont été fournis. L'employeur ne doit pas déduire les coûts des dommages causés (à toute personne ou propriété) par négligence ou par faute.
- f) Les contributions sous le 'National Pension Act' seront prélevées mais ces prélèvements peuvent être remboursés comme le prévoit la loi.



B. Les Congés

a) Vous avez le droit de profiter de vos **congés** comme prévu dans votre contrat de travail et en **conformité avec les lois du travail à Maurice.**

C. La nourriture, le logement et le transport.





- a) L'employeur doit vous fournir **gratuitement un logement** qui détient un 'Lodging Accommodation Permit' valable. L'employeur doit aussi s'assurer que vous ayez les équipements de base afin que votre séjour soit confortable.
- b) Vous avez droit à votre propre lit et à un matelas.
- c) 'L'Ocupational Safety & Health (Employees' Lodging Accomodation)
 Regulations 2011' établit **les normes de santé et de sécurité** pour les logements des employés et couvre entre autres, la fourniture d'eau, les installations sanitaires, les salles de bains, les casiers pour les effets personnels, la cuisine et les appareils de cuisson, les ustensiles, les congélateurs, les réfrigérateurs, les meubles et le nécessaire pour les premiers secours. Il précise aussi les critères à respecter en cas de cohabitation.
- d) Votre employeur doit vous donner des **moyens de transpor**t ou vous **rembourser les frais de déplacements** (de votre logement jusqu'à votre lieu de travail) comme il est mentionné dans votre contrat et conformément aux lois du travail de Maurice.
- e) En cas **d'heures supplémentaires** votre employeur doit vous donner **un repas gratuit** ou **une indemnité de repas en roupies mauriciennes** (Rs70) dépendant des dispositions prévues par la loi.



D. La Santé et La Sécurité.

- a) Vous avez droit à des conditions de travail sûres et saines et d'être informé des normes de santé et de sécurité qui s'appliquent sur votre lieu de travail.
- b) L'employeur doit s'assurer que les **risques** associés au travail soient réduits au minimum et il doit respecter 'l'Occupational & Health Safety Act 2005' et veiller à l'application des règlements qui en découlent.
- c) Les soins médicaux sont gratuits dans les établissements de santé publique.
- d) L'employeur doit (à ses propre frais) veiller à ce que vous soyez transporté rapidement à un hôpital public ou un autre établissement similaire si vous êtes malade ou blessé au travail.
- e) Votre employeur doit vous fournir un **équipement de protection et des vêtements** quand il y a des risques de blessures corporelles. Par exemple : des gants, des chaussures de protection, des masques respiratoires, etc.

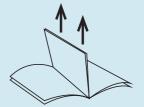
E. La Formation

- a) Votre employeur doit vous donner la formation appropriée, les instructions à propos du matériel et des outils que vous maniez. L'employeur doit aussi vous expliquer les risques associés au maniement des outils et comment vous en protéger.
- b) La formation doit être dans une langue que vous comprenez.





Brochure de poche pour les travailleurs migrants



(Cette partie peut être enlevée et utilisée comme une brochure de poche)

Le Permis de Travail

- La demande est faite par un employeur en votre nom.
- L'employé doit passer des examens médicaux.
- Les frais de demande sont encourus par l'employeur.
- Vous devez obtenir votre permis avant d'entreprendre le voyage et de commencer à travailler.
- La demande pour le renouvellement de votre permis de travail doit être envoyée au Ministère du Travail, des Relations Industrielles, de l'Emploi et de la Formation, trois mois avant sa date d'expiration.
- Quand votre permis est expiré vous devez quitter le pays et il est illégal de continuer à travailler:
- Votre permis ne vous donne le droit de travailler que pour l'employeur mentionné sur votre permis de travail et le permis expire si vous décidez de ne plus travailler pour lui. Le permis n'est pas transférable à un autre employeur, sauf dans des circonstances exceptionnelles et si vous obtenez l'accord des autorités compétentes.



Le Permis de Séjour.



- Vous aurez besoin d'un permis de séjour afin de pouvoir rester à Maurice.
- La demande est faite par l'employeur au nom de l'employé.
- La durée maximum d'un permis de résidence est de 4 ans mais il peut être renouvelé.
- La demande pour le renouvellement du permis de résidence doit être faite au 'Passport & Immigration Office' trois mois avant son expiration.
- Il est illégal de rester sur le territoire mauricien si votre permis de séjour a expiré.



Le billet d'avion.

Votre employeur doit vous fournir un billet d'avion retour quand votre permis est expiré ou si votre contrat est résilié ou pour toute autre raison.

Le Salaire

- Le salaire sera fixé par les conditions de votre contrat de travail.
- Le salaire minimum national est en vigueur depuis janvier 2018. Il est applicable aux travailleurs migrants et il est actuellement de Rs 8,140 par mois pour les entreprises exportatrices et de Rs 8,500 par mois pour les autres entreprises.

Le Logement et le Transport.



- Votre employeur doit vous fournir, à ses propres frais, un logement meublé et les aménagements de base afin que votre séjour soit confortable. Cela inclut l'eau, l'électricité et le gaz.
- · Vous avez droit à un lit séparé.
- Les standards minimums en cas de partage d'un logement sont mentionnés dans 'l'Occupational Safety & Health Regulations 2011'.
- L'employeur peut fournir les moyens de transport ou rembourser vos dépenses liées au déplacement entre votre logement et votre lieu de travail.

L'indemnité de repas

En cas d'heures supplémentaires, votre employeur doit vous donner un repas gratuit ou une indemnité de repas en roupies mauriciennes (Rs 70) dépendant des dispositions prévues par la loi.



La santé

- Les hôpitaux publics et les établissements de santé publique offrent des soins médicaux gratuits.
- L'employeur doit (à ses propre frais) veiller à ce que vous soyez transporté rapidement à un établissement de santé publique ou un autre établissement similaire si vous êtes malade ou blessé au travail.



Les pièces d'identité

Il est conseillé de toujours garder sur vous une copie de vos documents au cas où il y aurait des contrôles de sécurité par la Police et d'autres officiers compétents.





Votre employeur n'a pas le droit de garder votre passeport.



La violation de vos droits.

Si vos droits sont violés, vous pouvez rapporter le cas en appelant les hotlines ou en portant plainte au commissariat de police ou en contactant le Le Ministère du Travail, des Relations Industrielles, de l'Emploi et de la Formation ou le 'National Human Rights Commission'.

Le hotline de la Police est le 999 ou 148 La 'Police Information Room' +230 208 0034/35



Les autres numéros importants

Le Ministère du Travail, des Relations Industrielles, de l'Emploi et de la Formation.

Siège social	+230 207 2711
Special Migrant Workers' Unit	+230 207 2600
Employees' Lodging and Accommodation Unit:	+230 207 2732
Work Permit Unit:	+230 405 0100
Equal Opportunities Commission:	+230 201 3502
National Human Rights Commission:	+230 208 2856
Ministry of Gender Equality, Child Development and Family Welfare	+230 405 3300

Le Trafic D'êtres Humains

- Le trafic d'êtres humains est punissable sous le 'Combatting of Trafficking in Persons Act'
- Vous ne pouvez être forcé, intimidé ou subir un chantage afin de travailler ou pour vous livrer à des actes sexuels.
- La loi permet à une **victime** de trafic d'êtres humains de demeurer dans le pays jusqu'à **42 jours.**







La violence



La prostitution forcée



Refuge

Vous avez le droit d'avoir accès à un refuge sous la protection des autorités gouvernementales. Vous aurez droit à une assistance médicale et psychologique et les soins appropriés (la nourriture et les vêtements) si vous êtes victime de trafic d'êtres humains.

Les congés

Vous avez le droit de profiter de vos congés comme prévu dans votre contrat de travail et en conformité avec les lois du travail à Maurice.





Les Agents de Recrutement

Veuillez vérifier si l'agent de recrutement avec qui vous avez affaire a un permis valide, en consultant le site web (**www.labourgovmu.org**)

Méfiez-vous des frais de recrutement excessifs ou des promesses excessivement généreuses.

Le montant payé (ou convenu mutuellement) aux agents de recrutement étrangers ou locaux ne relève pas de la compétence du Gouvernement de Maurice. Cependant il vous est conseillé d'être prudent.

Le Syndicat

Vous avez le droit d'être membre d'un **syndicat** dans votre lieu de travail et de participer aux activités légales du syndicat.



F. D'autres facilités et commodités.

Votre employeur doit vous fournir les commodités suivantes dans votre lieu de travail :



Des installations pour la lessive incluant le savon et de l'eau propre.



Des installations sanitaires.



De l'eau potable.



Du matériel de premiers secours.



Un lieu pour prendre le repas/une cantine

4.2 Votre droit d'être libre de toute forme de discrimination.

- a) En tant qu'étranger à Maurice, vous bénéficiez des mêmes droits civils que les citoyens de Maurice.
- b) 'L'Employment Rights Act' prévoit que chaque employeur s'assurera que la rémunération de n'importe quel employé ne soit pas moins favorable qu'un autre employé exécutant une fonction équivalente.
- c) 'L'Equal Opportunities Act' interdit la discrimination fondée sur l'appartenance d'une personne et cela inclut l'âge, la conviction religieuse, la caste, le sexe, l'orientation sexuelle, la race, le lieu d'origine, l'appartenance ethnique, la couleur ou le handicap.

4.3 Votre droit d'adhérer à un syndicat.

a) Votre employeur ne peut pas vous empêcher d'être membre d'une association syndicale dans votre lieu de travail. Votre employeur ne peut pas prendre des actions contre vous si vous participez aux activités légales du syndicat.

4.4 Votre droit d'être à l'abri du harcèlement sexuel.

- a) C'est illégal si vous êtes harcelé par votre employeur, vos coéquipiers ou toute autre personne.
- b) Vous êtes harcelé sexuellement quand vous êtes humilié, offensé ou intimidé par :



- (i) Une avance ou une proposition sexuelle importune.
- (ii) Une requête importune pour des faveurs sexuelles ; ou
- (iii) D'autres inconduites de caractère sexuel.
- c) Si vous êtes victime de harcèlement sexuel ou d'exploitation sexuelle vous pouvez contacter la police ou le Ministère du Travail, des Relations industrielles, de l'Emploi et de la Formation.
- d) Vous pouvez aussi porter plainte à "l'Equal Opportunities Commission'en remplissant un formulaire de plainte qui peut être téléchargé du site web de la commission: eoc.govmu.org. Ce formulaire peut être faxé sur le 2013408 ou envoyé par courrier électronique à **eoc@govmu.org**.

4.5 Votre droit de loger des plaintes.

- a) Vous pouvez déposer une plainte aux autorités compétentes, contre votre employeur, si les conditions de travail, de santé et de sécurité et les conditions de votre logement ne sont pas respectées.
- b) Si votre employeur vous insulte, ne laissez pas cette situation perdurer: Assurez-vous de votre sécurité et cherchez de l'aide et des conseils auprès des institutions gouvernementales.

Des numéros de téléphone utiles.

La Police

Vous pouvez appeler les numéros d'urgence de la police sur le **999** ou le **148** ou le 'Police Information room' sur le **2080034** ou le **2080035**. Ces services sont assurés 24 heures sur 24.

Il vous est conseillé de les informer de l'urgence, de l'endroit où vous vous trouvez et de votre numéro de téléphone. Vous pouvez leur demander un interprète si vous ne parlez pas l'anglais



Le Ministère du Travail, des Relations Industrielles, de l'Emploi et de la Formation (MLIRET)

Pour tous les problèmes liés au travail, vous pouvez contacter le Ministère du Travail, des Relations industrielles, de l'Emploi et de la Formation (MLIRET) pendant les heures de bureau de 8 h 45 à 16 h 00. L'adresse est Victoria House, St Louis Street, Port-Louis. Mauritius.

Vous pouvez aussi contacter les bureaux régionaux dans votre localité. Les principales coordonnées sont les suivantes :

Départements	Numéro de contact	Pour les questions qui se rapportent à
Siège social	mol@govmu.org +230 207 2711	l'administration générale
Special Travailleur Migrant Workers' Unit	+230 207 2600 +230 207 2640	Les conditions du contrat de travail
Employees' Lodging and Accommodation Unit	+230 207 2600 +230 207 2732	Les normes de sécurité et de santé pour le logement des travailleurs
Occupational Safety and Health Division	+230 207 2600	Les normes de santé et de sécurité dans le lieu de travail
Work Permit Unit	+230 405 0100	L'emploi de non-citoyens à Mauriceet le traitement des demandes de permis

Le Ministère de l'Egalité des Genres, du Bien-être de la Famille et du Développement de l'Enfant

Pour les problèmes liés aux droits de la femme et à l'égalité entre homme et femme Siège Sociale +230 405 3300

'Passport and Immigration Office'

Pour les problèmes liés aux permis de résidence, d'entrée et les passeports

Courriel: piomain@govmu.org Téléphone +230 210 9312

Institution	Numéro de contact	Pour les problèmes liés à
National Human Rights	+230 208 2856	La violation des droits humains inscrits dans la Constitution
Equal Opportunities Commission	+230 201 3502 +230 201 1074	la discrimination et harcèlement sexuel
Independent Police Complaints Commission	+230 214 2551	Plaintes contre les officiers de police dans l'exercice de leurs fonctions (excluant la corruption et le blanchiment d'argent)

5. La résiliation anticipée d'un contrat

- a) En cas de résiliation anticipée de votre emploi, vos droits, incluant un préavis, le reste du salaire jusqu'au dernier jour où vous avez travaillé, votre prime de fin d'année et le reste de vos congés annuels seront payés par votre employeur.
- b) Si votre contrat de travail a été résilié pour **faute grave**, vous n'aurez droit qu'à votre **salaire jusqu'au dernier jour où vous avez travaillé.**
- c) Si la résiliation a pour cause des raisons économiques, technologiques, structurelles ou des raisons semblables qui affectent l'entreprise, un travailleur migrant (s'il a été employé pour une période d'au moins 12 mois) sera payé un quart d'un mois de salaire comme indemnité de licenciement pour chaque période de douze mois et pour les mois additionnels, il sera payé au prorata.
- d) Si un travailleur migrant n'a pas été payé son dû, il peut déposer **une plainte au 'Special Migrant Workers Unit' (SMWU)** du Ministère du Travail, des Relations Industrielles, de l'Emploi et de la Formation.
- e) Votre employeur doit vous fournir un **billet d'avion retour** afin que vous puissiez rentrer dans
 votre pays avant l'expiration ou la résiliation de
 votre permis de travail ou pour d'autres motifs.



6. Les délits à éviter.

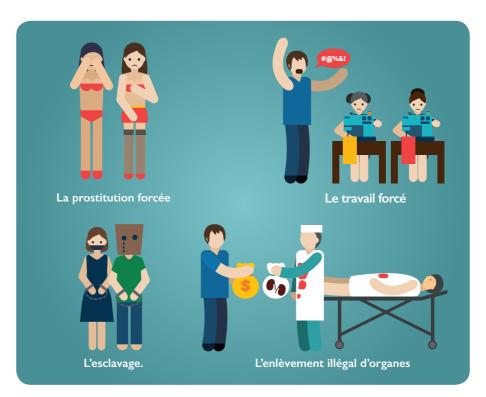
- Vous ne devez pas rester illégalement à Maurice après l'expiration de votre visa ou permis. Vous serez passible d'une amende ne dépassant pas Rs 1000 et une peine d'emprisonnement pour une période ne dépassant pas un an.
- Vous ne devez pas travailler pour un autre employeur qui n'est pas mentionné dans votre permis de travail.
- Vous ne devez pas continuer à travailler après l'expiration de votre permis. Si vous travaillez illégalement, c'est-à-dire, sans un permis de travail, vous aurez à payer une amende qui dépasse 25,000 roupies et allant jusqu'à 50,000 roupies. Vous risquez aussi une peine d'emprisonnement de deux ans.
- On vous rappelle que la corruption et les pots-de-vin sont illégaux.



7. Le trafic d'êtres humains

N'importe qui peut devenir une victime potentielle du trafic d'êtres humains indépendamment de son niveau d'éducation, de son sexe, de son âge, qu'il soit Mauricien ou étranger.

Selon le 'Combating of Trafficking in Persons Act' of Mauritius, le trafic d'êtres humains est communément reconnu comme le recrutement, la vente, le fait de fournir, de se procurer, de capturer, d'enlever, de transporter, de transférer, d'héberger ou la réception d'une personne par l'utilisation de menace, de la force, de l'intimidation, de la fraude ou de la contrainte, l'enlèvement, la tromperie, l'abus de pouvoir et l'abus d'une position de vulnérabilité à des fins d'exploitation.



Les trafiquants de travailleurs et les trafiquants du sexe peuvent faire l'objet de poursuites criminelles et peuvent aussi faire face à des poursuites civiles. La dénonciation, la poursuite et la condamnation pour les délits sont clairement énoncés dans les sections II à 14 du 'Combatting of Trafficking in Persons Act'.

7.1 Les signes qui alertent sur le trafic d'êtres humains et des activités des trafiquants sont :

- Créer des situations de menaces et la peur d'être battu.
- Blesser physiquement, psychologiquement, ou abuser sexuellement et pratiquer d'autres formes de violences.
- Menacer de faire du mal à vous et votre famille si vous essayez de les dénoncer aux autorités, si vous portez plainte pour maltraitance ou si vous cherchez de l'aide.
- Vous faire du chantage en vous faisant croire que vous serez déporté ou arrêté si vous cherchez de l'aide.
- Si on vous empêche de circuler librement de votre lieu de travail jusqu'à votre logement.
- S'ils ont confisqué votre passeport et vos documents de voyage.
- S'ils vous empêchent de contacter vos amis et vos proches.
- Si vous n'avez pas de contrôle sur votre propre argent.
- Si vous êtes forcé à mentir et à ne pas révéler la vérité sur votre situation.
- Si on vous recrute même si vous n'avez pas les qualifications, les compétences et l'expérience appropriées. Dans certains cas, on vous recrute principalement à cause de votre âge et de vos attraits physiques.
- On vous promet beaucoup d'argents, une vie géniale et d'autres cadeaux et promesses au sujet de votre travail et des heures de travail. Or, les conditions de vie et la paye s'avèrent être fausses plus tard.
- On vous menace à propos de dettes créées et imposées par le trafiquant et vous êtes forcé de travailler comme main-d'œuvre ou de vous prostituer afin de repayer une dette.





7.2 Quels sont les soutiens disponibles pour les victimes de trafic d'êtres humains ?



Vous pouvez avoir accès à un refuge sous la protection des autorités gouvernementales et on vous donnera immédiatement de l'aide médicale et psychologique et les soins nécessaires (la nourriture et des vêtements) pendant votre séjour dans le refuge.

Les autorités gouvernementales peuvent aussi vous aider à retourner dans votre pays.

La loi permet à une victime de trafic d'êtres humains de demeurer à Maurice jusqu'à 42 jours. Quand la victime est dans un refuge ou sous la responsabilité d'une personne autorisée, les organisations ou institutions acceptent de collaborer avec le Gouvernement en ce qui concerne l'enquête et les poursuites judiciaires dans les cas où il y a eu trafic d'êtres humains. On peut donner un permis de visiteur à la victime présente à Maurice.

CONNAISSEZ VOS DROITS

Clause de non-responsabilité:

Les informations présentes dans cette brochure ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les lois pertinentes vous donneront des informations complémentaires.